



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 18 décembre 2024 DELIBERATION

Rapporteuse : Marie-Lyse BISTUÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NAVARRO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Paul PORTESENY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

21 - RECENSEMENT 2025 DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR D'ENQUÊTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Il est proposé à votre assemblée :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **16 janvier 2025 au 22 février 2025**.

Ces agents percevront par ailleurs une indemnité forfaitaire de 300€ (brut) pour les frais annexes (assurance du véhicule, carburant...).

Les agents recenseurs recevront 60 € (brut) pour chaque séance de formation (4 heures 30), soit 120 € (brut) pour les 2 sessions de 4 heures 30.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Feuille de logement : 1.35€
- Feuille d'enquête famille : 1.35€
- Feuille de logement non enquêté (FLNE) : 1 €
- Bulletin individuel : 1.25€
- Feuille d'adresse non enquêtées (FANE) : 1.35€


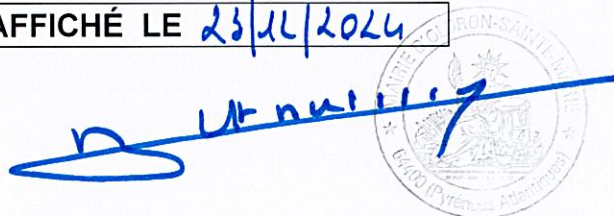
- De désigner un agent de la Collectivité en qualité de « **Coordonnateur d'enquête** » qui participera aux tâches administratives et qui bénéficiera d'une indemnité de 300 €.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,


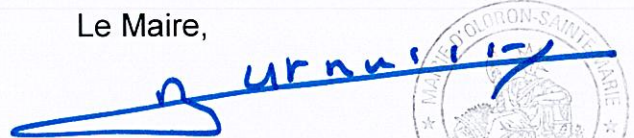
- **APPROUVE** la création de 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 22 février 2025,
- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au Budget Primitif 2025.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2024.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 23/12/2024



Le Maire,



Bernard UTHURRY